

Recueil des actes administratifs

2025

Partie 3 - Arrêtés - n° 3-01

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des Finances

Arrêté portant modification de la régie de recettes de l'Hôtel Goüin (ID WD : 32177).....7

Direction des Ressources Humaines

Arrêté portant délégation de signature au chef du service Ingénierie numérique de la Direction des Systèmes d'Information et de la Transformation Numérique par intérim (ID WD : 32164)..... 10

Arrêté portant délégation de signature au chef du service Pilotage du numérique de la Direction des Systèmes d'Information et de la Transformation Numérique (ID WD : 32163)..... 13

Arrêté portant délégation de signature à la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (ID WD : 32173)..... 17

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

Arrêté portant composition de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ID WD : 32011).....22

Arrêté portant règlement intérieur de la Commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes de moins de 21 ans ayant été confiés à l'Aide sociale à l'enfance d'Indre-et-Loire (ID WD : 32148).....26

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des Finances**ID WD : 32177
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE L'HÔTEL GOÛIN

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 1978 portant institution d'une régie de recettes pour la perception du droit d'entrée à l'Hôtel Gouin à Tours, modifié par les arrêtés départementaux du 23 septembre 1998, du 30 novembre 2001, du 30 novembre 2005, du 26 mars 2018, du 4 juillet 2020, du 06 janvier 2022 et du 09 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 autorisant la Présidente du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les expositions à l'Hôtel Gouin deviennent désormais payantes ;

Vu l'avis de Mme la Payeuse départementale d'Indre-et-Loire, en date du 08 janvier 2025.

A R R E T E

Les dispositions de l'arrêté du 09 juillet 2024 avaient une durée limitée.

ARTICLE 1^{er} :

L'article 6 de l'arrêté départemental du 26 mars 2018 est modifié comme suit :
Le montant du fonds de caisse est de 250 €.

ARTICLE 2 :

L'article 7 de l'arrêté départemental du 26 mars 2018 est modifié comme suit :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 €, il est constitué du numéraire et des sommes figurant sur le compte de dépôt de fonds.

Retour sommaire

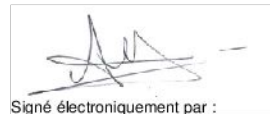
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale des services et Madame la Payeuse départementale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Maurelet', enclosed in a rectangular box.

Signé électroniquement par :
Amandine MAURELET
Date de signature : 08/01/2025
Qualité : Directeur

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 32164
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE INGÉNIERIE NUMÉRIQUE DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE PAR INTÉRIM

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2024 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature donnée à **Monsieur Nicolas GAILLARD**, chef du service Ingénierie numérique de la Direction des Systèmes d'Information et de la Transformation Numérique par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- La correspondance courante du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière et n'étant pas destinée aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les documents techniques de demande de mise à disposition de liaisons ou services en télécommunication ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des

Retour sommaire

accords-cadres et des marchés, et des modifications apportées à ceux-ci.

Signature - dans la limite de 25 000 € HT - de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci; des accords-cadres et des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas GAILLARD**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée dans l'ordre suivant par **Madame Christine BIOT et Messieurs Jean-Pierre BEGUIN, Sylvain HENRIOT et Philippe ATHIMOND**.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à **Madame Christine BIOT et Messieurs Jean-Pierre BEGUIN, Sylvain HENRIOT et Philippe ATHIMOND**.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ;*
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 08/01/2025
Qualité : Présidente du Conseil
Département d'Indre et Loire

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 32163
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE PILOTAGE DU NUMÉRIQUE DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2024 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature donnée à **Monsieur Nicolas GAILLARD**, chef du service Pilotage du numérique de la Direction des Systèmes d'Information et de la Transformation Numérique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- La correspondance courante du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière et n'étant pas destinée aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les documents techniques de demande de mise à disposition de liaisons ou services en télécommunication ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des

Retour sommaire

accords-cadres et des marchés, et des modifications apportées à ceux-ci.

Signature - dans la limite de 25 000 € HT - de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci; des accords-cadres et des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas GAILLARD**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée dans l'ordre suivant par **Madame Christine BIOT**, **Monsieur Jean-Pierre BEGUIN** ou **Monsieur Sylvain HENRIOT**, ou **Monsieur Philippe ATHIMOND**.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à **Madame Christine BIOT** et **Messieurs Nicolas GAILLARD**, **Jean-Pierre BEGUIN**, **Sylvain HENRIOT** et **Philippe ATHIMOND**.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 08/01/2025
Qualité : Présidente du Conseil
Département d'Indre et Loire

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 32173
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 241-3,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public signée le 27 décembre 2005, notamment ses articles 12 et 13,

Vu la réorganisation de la Direction autonomie présentée devant le Comité social territorial les 16 et 29 juin 2023,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2024 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La délégation permanente est donnée à **Madame Laëtitia CHEVALIER**, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du Groupement, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives :

- la correspondance courante ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière ;
- les ordres de mission relatifs aux agents ;

Retour sommaire

- les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- les communiqués pour avis et accusés de réception.

b) Procédures propres à la Maison Départementale des Personnes Handicapées :

- tout document relatif à l'instruction et au suivi des dossiers ;
 - les propositions de Plans Personnalisés de Compensation et les Plans Personnalisés de Scolarisation ;
 - les mémoires rédigés auprès du Tribunal Judiciaire, du Tribunal Administratif, de la Cour d'appel et de la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail;
- les dépôts de plainte en cas d'agression des agents de la structure.

c) Engagement et constatation des dépenses et recettes :

Accords-cadres et marchés publics :

Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande.

Signature électronique dans la limite des seuils européens applicables en matière de marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales - de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci; des accords-cadres et des marchés, et des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT:

- Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.
- Signature des pièces d'engagement, de constatation et de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Signature des notifications de paiement pour le Fonds de compensation du handicap ;
- Bordereaux d'ordonnancement de dépenses et de recettes transmis au comptable.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laëtitia CHEVALIER**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par **Mme Christelle CHARTIER**, Chef du service Appui au pilotage et à la qualité de service PA-PH, **M. Grégory FOURNIOL**, Chef du service Instruction et **Mme Ioana CARON**, Chef du service Evaluation PH.

ARTICLE 3 :

La délégation sera exercée partiellement et en cas d'absence ou d'empêchement des professionnels sus cités, par **Mme Isabelle ROZEC**, Coordinatrice des équipes pluridisciplinaires Adulte, pour signer tout document relatif à l'instruction, au suivi des dossiers, aux propositions de plans personnalisés de compensation et aux plans personnalisés de scolarisation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à **Mesdames Laëtitia CHEVALIER, Christelle CHARTIER, Ioana CARON, Isabelle ROZEC** et à **Monsieur Grégory FOURNIOL**.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

Retour sommaire

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*



Signé électroniquement par : Nadège

ARNAULT

Date de signature : 08/01/2025

Qualité : Présidente du Conseil
Départementale d'Indre et Loire

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille**

ID WD : 32011
Référence interne :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-9,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.226-3-1 et D.226-3-1 et suivants,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des services du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) est placé sous l'autorité de la Vice-Présidence du Département en charge de la prévention et de la protection de l'enfance, qui en assure la présidence.

ARTICLE 2 :

Sont représentés au sein de l'ODPE, les acteurs institutionnels et associatifs mettant en œuvre la politique de protection de l'enfance dans le département. La composition de l'ODPE est fixée comme suit :

- **REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT**

- Vice-Présidence chargée de la prévention et de la protection de l'enfance ;
- Direction générale adjointe aux solidarités ;
- Direction de la prévention et protection de l'enfant et de la famille ;
- Direction déléguée à la protection de l'enfant et de la famille ;
- Service gestion administrative et financière ;
- Institut départemental de l'enfant et de la famille.

- **REPRESENTANTS DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- Préfecture d'Indre-et-Loire ;
- Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités ;
- Direction académique des services de l'éducation nationale ;
- Protection judiciaire de la jeunesse d'Indre-et-Loire ;
- Agence régionale de santé ;
- Sécurité publique d'Indre-et-Loire ;
- Groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire.

- **REPRESENTANTS DE LA JUSTICE**

Retour sommaire

- Tribunal de grande instance de Tours ;
- Ordre des avocats d'Indre-et-Loire.

- **REPRESENTANTS DES ORGANISMES PARAPUBLICS**

- Caisse d'allocations familiales d'Indre-et-Loire ;
- Maison départementale des personnes handicapées.

- **REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS CONCOURANT A LA PREVENTION ET A LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET GESTIONNAIRES D'ETABLISSEMENTS ET SERVICES**

- Groupe SOS Jeunesse ;
- Croix Rouge française d'Indre-et-Loire ;
- Association Montjoie ;
- Association Humensia ;
- Association Aide familiale populaire-aide à domicile en milieu rural ;
- Union régionale interfédérales des œuvres et organismes privés non lucratif sanitaires et sociaux ;
- Union départementale des associations familiales d'Indre-et-Loire ;
- Sauvegarde 37 ;
- Entraides & Solidarité ;
- Action Enfance ;
- Association Jeunesse et Habitat ;
- Association Départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance d'Indre-et-Loire ;
- Fondation des Apprentis d'Auteuil.

- **REPRESENTANTS DU SECTEUR DE LA SANTE**

- Caisse primaire d'assurance maladie d'Indre-et-Loire ;
- Conseil de l'ordre des médecins ;
- Centre hospitalier universitaire de Tours ;
- Centres hospitaliers de Loches et Chinon.

- **REPRESENTANTS D'ORGANISMES ET D'UNIVERSITES DELIVRANT DES FORMATIONS CONTINUES DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

- Institut du travail social ;
- Université de Tours.

- **REPRESENTANTS DES JEUNES**

- Comité des jeunes 37.

ARTICLE 3 :

L'ODPE peut associer à ses travaux tout organisme ou personne qu'il estime utile.

ARTICLE 4 :

Les membres cités dans le présent arrêté peuvent déterminer un représentant qui agira en leur nom.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des services du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire et notifié à l'ensemble des membres de l'ODPE.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de

Retour sommaire

deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULD
Date de signature : 10/01/2025
Qualité : Présidente du Conseil
Département d'Indre et Loire

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille

ID WD : 32148
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES JEUNES DE MOINS DE 21 ANS AYANT ÉTÉ CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE D'INDRE- ET-LOIRE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L222-5, L. 222-5-2, l'article R. 222-8 du code de l'action sociale et des familles et suivants,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite « Loi Taquet »,

Vu l'arrêté du 8 août 2023 instituant la commission départementale d'accès à l'autonomie,

Considérant la nécessité de rédiger un règlement intérieur de la Commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs permettant le bon fonctionnement de l'instance,

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : DENOMINATION DE LA COMMISSION

Dans la continuité du référentiel Projet d'Accès à l'Autonomie (P2A), voté par l'Assemblée départementale le 16 février 2024, la Commission Départementale d'Accès à l'Autonomie des jeunes majeurs sera dénommée "**CD2A Jeunes Majeurs**".

ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA COMMISSION

Afin de faciliter l'accès vers l'autonomie des majeurs de moins de vingt-et-un ans ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance ou pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse tels que visés par l'article L. 222-5-2 du code de l'action sociale et des familles, la Commission est chargée :

- D'établir un diagnostic de leurs besoins d'accompagnement social et éducatif et des ressources du territoire pouvant être sollicitées pour répondre à ces besoins ;
- D'organiser le partenariat entre ses différents membres afin de favoriser l'accès des majeurs de moins de vingt-et-un ans à l'ensemble de leurs droits ;

Retour sommaire

- De s'assurer qu'un accompagnement dans les démarches administratives ainsi qu'un accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser leur développement physique, psychique, affectif, culturel et social leur est offert ;
- De veiller à la mise en œuvre du protocole départemental d'accès à l'autonomie, d'évaluer les actions mises en place dans ce cadre et de proposer des modifications de ce protocole afin de l'améliorer.

La Commission coordonne les acteurs pouvant concourir à cet accompagnement vers l'autonomie et facilite l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces jeunes majeurs et mineurs émancipés afin de privilégier le recours à ces dispositifs.

La Commission peut également coordonner des parcours d'accompagnement individuel de majeurs de moins de vingt et un ans et des mineurs émancipés, en particulier lorsque leur situation se caractérise par une particulière complexité du point de vue de la mise en œuvre de leur projet d'insertion. La commission précise les modalités de repérage et de suivi de ces jeunes.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

Conformément à l'arrêté du 8 août 2023, la Commission est composée :

- Du représentant / de la représentante de l'Etat dans le département ;
- Du président du conseil régional ou de son (sa) représentant(e) ;
- Du (de la) directeur(trice) général(e) de l'agence régionale de santé ou de son (sa) représentant(e) ;
- Du (de la) directeur(trice) départemental(e) des services de l'éducation nationale ou de son (sa) représentant(e) ;
- Du (de la) directeur(trice) territorial(e) de la protection judiciaire de la jeunesse ou de son (sa) représentant(e) ;
- Du (de la) directeur(trice) de la caisse des allocations familiales ou de son (sa) représentant(e) ;
- Du (de la) directeur(trice) de la caisse primaire d'assurance maladie ou de son (sa) représentant(e) ;
- Du (de la) directeur(trice) du centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou de son (sa) représentant(e) ;
- Des directeurs(trices) d'une ou de plusieurs associations gestionnaires des établissements et services de protection de l'enfance concernés par l'accès à l'autonomie ou l'accueil des majeurs de moins de vingt-et-un an ou de leurs représentant(e)s ;
- Du (de la) président(e) de l'association régionale des missions locales ou de son (sa) représentant(e) ;
- Du (de la) directeur(trice) territorial(e) de France Travail ou de son (sa) représentant(e) ;
- Du (de la) directeur(trice) de l'union régionale pour l'habitat des jeunes ou de son (sa) représentant(e) ;
- Des directeurs(trices) d'un ou plusieurs centres d'information et d'orientation du département ou de leurs représentant(e)s ;
- Des président(e)s d'une ou plusieurs associations départementales mentionnées à l'article L. 224-11 du code de l'action sociale et des familles ou de leurs représentant(e)s ;
- D'un(e) représentant(e) du service intégré d'accueil et d'orientation mentionné au L. 345-2-4 du même code.

La Présidente du Conseil départemental peut associer tout autre représentant(e) de structures ou services susceptibles d'apporter des éléments utiles à l'insertion des jeunes, notamment le réseau Information jeunesse labellisé par l'Etat.

Les membres qui composent la CD2A jeunes majeurs sont désignés par arrêté publié sur le site du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : PRESIDENCE

Le rôle de la Présidente est de veiller au bon fonctionnement de la Commission. La présidence est assurée par Mme JABOT, Vice-Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, chargée de la Prévention et Protection de l'Enfance.

ARTICLE 5 : SECRET PROFESSIONNEL

Les membres de cette commission sont soumis au secret professionnel selon les modalités prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal et L.226-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Toute personne siégeant à la CD2A jeunes majeurs et concernée à titre personnel par une situation devra s'abstenir lors des débats.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Animation et secrétariat de la Commission : La Présidente de la CD2A jeunes majeurs assure l'animation de la séance. Le procès-verbal de la commission sera établi à l'issue de chaque séance par le secrétaire de séance, qui sera un agent de la DPPEF.
- Ordre du jour – Convocations : L'ordre du jour et les convocations sont établis et transmis par l'équipe en charge de la CD2A selon les modalités à définir.
- Fréquence des réunions : La Commission se réunit 2 fois par an ou plus si nécessaire.
- Quorum : Aucune règle de quorum n'est fixée.

ARTICLE 7 : ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions du règlement intérieur prennent effet dès que le présent arrêté sera rendu exécutoire, selon les modalités détaillées à l'article 8.

Toute modification du présent règlement pourra être proposée par le chef de projet en charge de la CD2A jeunes majeurs et relève de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131- 1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 10/01/2025
Qualité : Présidente du Conseil
Département d'Indre et Loire

Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

La Directrice générale des services
Stéphanie BONNET

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 14/01/2025